



COMMUNE DE MOHON

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**SEANCE DU
VENDREDI 27 JANVIER 2023**

A 19 HEURES 30

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

<u>N° d'ordre</u>	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>
1	MAHIEUX	Francis	Maire	X	
2	CLERO	Anne-Marie	1 ^{ère} Adjointe	X	
3	PERNEL	Bernard	2 ^{ème} Adjointe		X Pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie
4	ROQUEFORT	Olivier	3 ^{ème} Adjoint	X	
5	LE QUEUX	Pascal	Conseiller Municipal	X	
6	BIGORGNE	Cédric	Conseiller Municipal	X	
7	DOLO	Anne-Marie	Conseillère Municipale	X	
8	BOUTE	Marie-Annick	Conseillère Municipale	X	
9	BOUTE	Jean-Louis	Conseiller Municipal	X	
10	JEHANNIN	Claudine	Conseillère Municipale	X	
11	MICHEL	Yannick	Conseiller Municipal		X Pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal
12	CHASLES	Vanessa	Conseillère Municipale		X Pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis
13	OLSEN	Nadine	Conseillère Municipale	X	
14	DE LA PORTE DES VAUX	Pierre	Conseiller Municipal	X	
15	DE CANCELLIS	Georges	Conseiller Municipal		X Pouvoir à Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre

PRESIDENT DE SEANCE	Mr MAHIEUX Francis
SECRETAIRE DE SEANCE	Mme DOLO Anne-Marie
SECRETAIRE DE SEANCE AUXILIAIRE	Mme AUQUET Isabelle

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023

N°	OBJET	PIECES JOINTES	RAPORTEURS
001	<p><u>PROPOS LIMINAIRES</u></p> <p>▶ <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u></p>		
002	<p>▶ <u>Arrêt du Procès-verbal séance du 18 novembre 2022</u></p>	ci-joint	Francis MAHIEUX
003	<p>▶ <u>Arrêt du Procès-verbal séance du 02 décembre 2022</u></p>	ci-joint	Francis MAHIEUX
004	<p>▶ <u>Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal</u></p>	ci-joint	Francis MAHIEUX
005	<p><u>AFFAIRES GENERALES</u></p> <p>▶ <u>Adjoints au Maire et Conseiller Municipal Délégué</u></p> <p>- Information au Conseil Municipal de la décision du Maire du 19.01.2023 de retirer l'intégralité des délégations de fonctions accordées aux 3 Adjoints au Maire et à un Conseiller Municipal</p> <p>- Délibérations à prendre par le Conseil Municipal sur le maintien en fonctions des Adjoints privés de délégations.</p> <p>- Délibération à prendre sur le nombre d'Adjoints au Maire et élection.</p>	Arrêtés de retrait de délégations ci-joints	Francis MAHIEUX

006	<p><u>QUESTIONS DIVERSES</u></p> <p>▶ <u>Présentation des questions diverses</u></p>		Francis MAHIEUX
007	<p><u>DROIT D'EXPRESSION DES ELUS</u></p> <p>▶ <u>Présentation des questions orales</u></p>		

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé de désigner Madame Anne-Marie DOLO comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de Mairie, secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal nomme :

- Madame Anne-Marie DOLO en qualité de secrétaire de séance
- Madame Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

ARRET du PROCES-VERBAL SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022. Il est par conséquent soumis à l'approbation des Elus présents après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté.

ARRET du PROCES-VERBAL SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

Le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2022. Il est par conséquent soumis à l'approbation des Elus présents après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations des 13 juillet 2020, 15 octobre 2021 et 07 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 31 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

► Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 45/2022	30/11/2022	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de prestation de services pour la construction d'un socle béton du totem digital interactif tactile pour la mairie et l'alimentation électrique du totem digital interactif tactile pour la mairie ainsi que le défibrillateur</p> <p><u>Titulaires</u> : Entreprise GUILLAUME de Ploërmel et Entreprise RDI de St Malo des 3 Fontaines</p> <p><u>Montants respectifs</u> : 2 450 euros HT et 1 193 euros 41 HT</p>
N° D 46/2022	08/12/2022	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour la réalisation d'un levé topographique pour la réalisation de travaux de trottoirs rue de la pierre bise</p> <p><u>Titulaire</u> : Selarl NICOLAS et Associés de Pontivy</p> <p><u>Montant</u> : 1 457 euros 50 HT</p>
N° D 04/2023	13/01/2023	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de prestation de services pour la configuration du totem digital interactif tactile pour la mairie</p> <p><u>Titulaire</u> : TBI de Ploërmel</p> <p><u>Montant</u> : 290 euros 12 HT</p>

► Décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (N° 5)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 02/2023	12/01/2023	<u>Objet</u> : Conclusion d'un bail pour le logement communal 4 rue du Four <u>Durée</u> : A compter du 15 janvier 2023 pour une durée de 6 ans renouvelables par période de 3 ans <u>Titulaires</u> : Monsieur HOERNIG Benjamin et Madame CARRETERO Aurélie
N° D 03/2023	12/01/2023	<u>Objet</u> : suite à la demande de résiliation de la convention par le CIAS de Ploërmel pour l'organisation des ateliers de sport adapté pour les séniors à la salle polyvalente, conclusion d'une convention de mise à disposition du Centre culturel du mille clubs. <u>Durée</u> : du 21 novembre 2022 au 4 juillet 2023 <u>Titulaire</u> : CIAS de Ploërmel

► De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (N° 8)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 01/2023	12/01/2023	<u>Intitulé</u> : Délivrance de 3 concessions temporaires au cimetière communal (N° 651 ; 652 et 654)

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions prises par le Maire.

DELIBERATION DCM2023.01.27-01 – POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN EN FONCTIONS DES ADJOINTS PRIVES DE DELEGATIONS

- Information du Conseil Municipal de la décision du Maire du 19 janvier 2023 de retirer l'intégralité des délégations de fonctions accordées aux 3 Adjointes au Maire et à un Conseiller Municipal

- Délibération à prendre par le Conseil Municipal sur le maintien en fonctions des Adjointes privées de délégations

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté municipal du 19 janvier 2023, il a décidé de retirer l'intégralité des délégations de fonctions accordées aux 3 Adjointes au Maire et à un Conseiller Municipal.

Il précise que le retrait de délégations peut être fait à tout moment par le Maire qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire et n'a donc pas à motiver formellement sa décision. Les délégations sont toujours consenties à titre précaire et révocable puisqu'elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Un retrait de délégations de fonctions n'est pas une sanction. Sa décision de retrait des délégations a été prise dans le cadre d'une réorganisation de fonctionnement.

Les élections partielles, qui ont été provoquées par la démission de cinq conseillers municipaux, sont une occasion de tout remettre à plat sous l'autorité du Conseil Municipal en entier.

Il ajoute qu'il doit être tenu compte des avis des nouveaux élus si les Elus veulent travailler dans un meilleur climat de confiance et de collaboration pour le bon fonctionnement de la municipalité.

Ce retrait de délégations de fonctions a pour conséquences :

1° - les Adjointes au Maire restent à leurs postes d'adjointes sans délégation en attendant la décision du Conseil Municipal. Ils ne peuvent plus exercer d'autres fonctions sauf celles d'Officiers d'Etat Civil et Officiers de Police Judiciaire car ce sont des fonctions sans délégation au Maire.

2° - le Conseiller Municipal reste à son poste de Conseiller Municipal sans délégation.

3° - toutes les délégations retirées reviennent au Maire qui les exerce.

4° - les indemnités de fonctions sont suspendues car il n'y a pas d'exercice effectif de fonctions (sauf si un Adjoint venait à exercer la suppléance du Maire)

5° - le Conseil Municipal est saisi sans délai par le Maire suite au retrait de l'ensemble des délégations accordées.

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Pour information l'article L2122-10 du CGCT permettait également au Conseil Municipal de décider d'une nouvelle élection de l'ensemble des Adjointes après une élection municipale partielle mais le Maire fait savoir qu'il a décidé d'en assumer seul l'entière prise de décision et responsabilité.

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de chaque Adjoint au Maire (titre et fonctions qui y sont attachées).

Le Conseil Municipal doit décider si chaque Adjoint conserve son titre d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées (officier d'état civil et de police judiciaire)

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L 2121-21 du CGCT pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Le Conseil Municipal n'a donc pas l'obligation de délibérer au scrutin secret sauf si le tiers des membres présents le demande.

Le Conseil Municipal à l'unanimité souhaite délibérer au secret.

Le Maire explique que si le conseil municipal ne maintient pas le titre et les fonctions de l'adjoint dans ses fonctions, ce vote rend le poste d'adjoint vacant. L'adjoint dont les fonctions ont pris fin devient Conseiller Municipal.

Une nouvelle élection d'adjoint a lieu à la présente séance et à laquelle celui-ci peut faire acte de candidature à nouveau ou bien d'autres candidats parmi tous les Elus peuvent faire acte de candidature également pour un poste d'adjoint au Maire.

Conformément à l'article L 2122-10 du CGCT : en cas de vacance, le conseil municipal peut décider que l'adjoint à élire occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

En l'absence de délibération, il prend position en fin de tableau et les autres adjoints restant remontent d'un cran dans l'ordre du tableau.

Si le conseil municipal maintient le titre et les fonctions de l'adjoint dans ses fonctions. Celui-ci garde son poste.

Le Maire pourra après la réunion de Conseil Municipal :

- soit attribuer une nouvelle délégation à l'adjoint confirmé
- soit refuser l'accord d'une nouvelle délégation à l'adjoint confirmé (l'adjoint reste à nouveau sans délégation) et les répartir entre les autres adjoints ou les déléguer à des conseillers municipaux sans droit de priorité des adjoints par rapport aux conseillers municipaux supprimé par la Loi Engagement et proximité ou encore assurer lui-même les fonctions.

Le Maire demande la désignation d'un bureau (2 assesseurs et secrétaire) pour le recueil des votes. Monsieur BOUTE Jean-Louis, Monsieur DE LA PORTE DES VAUX Pierre et Madame DOLO Anne-Marie constituent le bureau.

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire de se prononcer sur le maintien ou le non maintien de la Première Adjointe au Maire Mme Anne-Marie CLERO,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin secret qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	11
DONNANT POUVOIR	04
VOTANTS	15
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
BULLETINS NULS	02
BULLETIN BLANC	00
SUFFRAGES EXPRIMES	13
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	07
CONTRE	06

- Décide de maintenir les fonctions d'Adjointe au Maire (titre et fonctions s'y rattachant d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire) à la première Adjointe au Maire Mme Anne-Marie CLERO.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 06 février 2023

DELIBERATION DCM2023.01.27-02 – POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN EN FONCTIONS DES ADJOINTS PRIVES DE DELEGATIONS

- Délibération à prendre par le Conseil Municipal sur le maintien en fonctions des Adjointés privés de délégations

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire demande de se prononcer sur le maintien ou le non maintien du deuxième Adjoint au Maire suite à sa décision du 19 janvier 2023 de retirer l'intégralité des délégations de fonctions accordées aux 3 Adjointés au Maire et à un Conseiller Municipal,

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire de se prononcer sur le maintien ou le non maintien du deuxième Adjoint au Maire Mr Bernard PERNEL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin secret qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	11
DONNANT POUVOIR	04
VOTANTS	15
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
BULLETINS NULS	00
BULLETIN BLANC	00
SUFFRAGES EXPRIMES	15
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	11
CONTRE	04

- Décide de maintenir les fonctions d'Adjoint au Maire (titre et fonctions s'y rattachant d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire) au deuxième Adjoint au Maire Mr Bernard PERNEL.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 06 février 2023

DELIBERATION DCM2023.01.27-03 – POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN EN FONCTIONS DES ADJOINTS PRIVES DE DELEGATIONS

- Délibération à prendre par le Conseil Municipal sur le maintien en fonctions des Adjointes privés de délégations

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire demande de se prononcer sur le maintien ou le non maintien du deuxième Adjoint au Maire suite à sa décision du 19 janvier 2023 de retirer l'intégralité des délégations de fonctions accordées aux 3 Adjointes au Maire et à un Conseiller Municipal,

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire de se prononcer sur le maintien ou le non maintien du troisième Adjoint au Maire Mr Olivier ROQUEFORT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin secret qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	11
DONNANT POUVOIR	04
VOTANTS	15
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
BULLETINS NULS	00
BULLETINS BLANCS	02
SUFFRAGES EXPRIMES	13
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	03
CONTRE	10

- Décide de ne pas maintenir les fonctions d'Adjoint au Maire (titre et fonctions s'y rattachant d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire) au troisième Adjoint au Maire Mr Olivier ROQUEFORT.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 06 février 2023

DELIBERATION DCM2023.01.27-04 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

- Délibération à prendre par le Conseil Municipal sur le nombre d'Adjoints au Maire

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Le Maire précise que pour un conseil municipal comportant 15 membres, le nombre d'adjoints ne peut excéder $15 \times 0,30 = 4,5$ soit 4 adjoints.

La décision relative au nombre d'adjoints doit précéder l'élection mais peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité des conseillers présents a été constaté par le maire ou le président de séance

Le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal. Cependant, le conseil municipal ne peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant.

Le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 3 juillet 2020, la Commune disposait à ce jour de 3 Adjoints. Il demande si le Conseil Municipal souhaite créer un 4^{ème} poste d'Adjoint au Maire.

LE CONSEIL,

Sur la proposition du Maire de se prononcer sur le nombre d'Adjoints au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	11
DONNANT POUVOIR	04
VOTANTS	15
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	15
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	15
CONTRE	00

- Décide de créer à l'unanimité un quatrième poste d'Adjoint au Maire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 06 février 2023

DELIBERATION DCM2023.01.27-05 – ELECTION DU TROISIEME ADJOINT AU MAIRE SUITE AU POSTE DEVENU VACANT

- Délibération à prendre par le Conseil Municipal sur la nomination

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 3^{ème} Adjoint au Maire suite à la vacance de ce poste en rappelant que l'élection se déroule au scrutin uninominal, à scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT).

Madame DOLO Anne-Marie a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs Monsieur BOUTE Jean-Louis et Monsieur DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

Le Maire demande s'il y a des candidats et précise qu'il est possible de voter pour des non candidats parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur BOUTE Jean-Louis est candidat.

Le Maire demande si le 3^{ème} Adjoint au Maire élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant sinon il occupera le dernier rang et les autres élus remontent d'un cran.

LE CONSEIL,

Sur la demande du Maire de fixer le rang qu'occupera le 3^{ème} Adjoint au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	11
DONNANT POUVOIR	04
VOTANTS	15
ABSTENTIONS	01
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	00

- Décide que le 3^{ème} Adjoint au Maire occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste de 3^{ème} Adjoint devenu vacant.

Le Maire demande de procéder à l'élection du 3^{ème} Adjoint au Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des Conseillers Municipaux.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L 65 du Code Electoral).

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire de procéder à l'élection du 3^{ème} Adjoint au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin secret qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	11
DONNANT POUVOIR	04
VOTANTS	15
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
BULLETINS NULS	01
BULLETINS BLANCS	01
SUFFRAGES EXPRIMES	13
MAJORITE ABSOLUE	07
Mr BOUTE Jean- Louis (candidat)	12
Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre (non candidat)	01

- Mr BOUTE Jean-Louis est proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 06 février 2023

DELIBERATION DCM2023.01.27-06 – ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA CREATION DE CE POSTE

- Délibération à prendre par le Conseil Municipal sur la nomination

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 4^{ème} Adjoint au Maire suite à la création de ce poste en rappelant que l'élection se déroule au scrutin uninominal, à scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT).

Madame DOLO Anne-Marie a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs Monsieur BOUTE Jean-Louis et Monsieur DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

Le Maire demande s'il y a des candidats et précise qu'il est possible de voter pour des non candidats parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur LE QUEUX Pascal est candidat.

Le Maire demande de procéder à l'élection du 4^{ème} Adjoint au Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des Conseillers Municipaux.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L 65 du Code Electoral).

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire de procéder à l'élection du 4^{ème} Adjoint au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin secret qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	11
DONNANT POUVOIR	04
VOTANTS	15
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
BULLETINS NULS	01
BULLETINS BLANCS	01
SUFFRAGES EXPRIMES	13
MAJORITE ABSOLUE	07
Mr LE QUEUX Pascal (candidat)	12
Mr ROQUEFORT Olivier (non candidat)	01

- Mr LE QUEUX Pascal est proclamé 4^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 06 février 2023

QUESTIONS DIVERSES

► Prochaine séance de Conseil Municipal : Le vendredi 10 février 2023 ou le vendredi 17 février 2023 à 19 heures 30

QUESTIONS ORALES : néant (à adresser au Maire au moins 72 heures avant la séance de Conseil Municipal afin de pouvoir y répondre)

La séance est levée à 21 h 00.

Dressé le 03 février 2023

Présenté au Conseil Municipal le : 17 février 2023

Observations du Conseil Municipal :

Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe au Maire fait les remarques suivantes :

« un retrait de fonction n'est pas une sanction » = cela a été vécu comme tel par les intéressés.

Elle souligne la manière dont les intéressés ont été prévenus = par mail.

Elle espère un meilleur climat de confiance. « Personne ne veut revivre une année 2022 où ceux qui ont démissionné ont été fortement blessés et principalement ceux pour qui c'était une première expérience d'Elus. Elle ose espérer que les nouveaux Elus n'auront pas à vivre la même chose ».

Procès-verbal arrêté le : 17 février 2023

Le Maire,
Francis MAHIEUX



Publié le : 13 MARS 2023

Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie DOLO

La Secrétaire de séance auxiliaire,

Mme AUQUET Isabelle

